L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 20 FEVRIER 1890,

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée du train de chemin de fer Pontchartrain, prenant de la gare des Champs Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Lewisville & Nashville, au pied de la rue Gir d.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril— 14, 27 rue l'Annodaie.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumière électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Jeanselin, samedi, 15 février
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 22 février
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 1er mars

Prix du passage pour le Havre.

Via compris dans toutes les classes.

Première cabine..... $80 par $100
et au dessus selon les appartements.
Deuxième classe..... $60
Entrepont, $35, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Bétail, aller et retour, à prix réduits.
Pour frêt et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
81 Carondelet.

LIGNE GRINNELL
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mardi, 25 février, à 5 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants :
SYCKERBOCKER, RUDOLPH,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Les steamers
NEW ORLEANS, Capt. Haley,
[illegible] de son quai en pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... 30
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour frêt ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Bureaux, Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 36 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et toute les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez votre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans.	8.45 a m.	3.00 p.m.
Arrive à Meridian...	3.00 p.m.	10.40 p.m.
Arrive à Akron...	1.10 a m.	6.12 p.m.
Arrive à Birmingham	9.00 p.m.	3.50 a.m.
Arrive à Attalla ...	11.06 p.m.	5.49 a.m.
Arrive à Chattanooga	2.00 a.m.	8.40 a.m.
Arrive à Bergin ...	10.55 a.m.	4.05 p.m.
Arrive à Lexington	12.00 p.m.	5.00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p.m.	7.30 p.m.

Remarquez des Chutes à la N. O., 24 st. Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARATY,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mar—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans et du Texas et de la Chattanooga.

Southern Express Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ft. On.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily... 7.15 am	Atlantic Express, daily... 8.10 pm
San Antonio Express, daily.. 7.30 pm	New Orleans Express, daily... 6.00 am

Chaus-serviceurs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Houston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Kenner avec tous les chemins de fer du Nord. Billets et places en vente à la gare centrale, coin des rues Magazine et Natchez.

A. G. HUTCHISON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mar—1an

J. J. PAQUETTE,
49 Chartres et succursale 106 rue du Camp, à deux portes de la rue Poydras.

Je viens de recevoir un wagon plein par chemin de fer de "Adam & Westlake Company Monarch Vapor Stove," que je garantis comme le meilleur qui se trouve sur le marché. Ceux qui achètent le vend aussi bon marché que les articles inférieurs. Venez le voir avant d'acheter ailleurs ; vous n'en verrez pas d'autre.

Les huiles de pétrole et les premières qualités de toutes les autres huiles livrées aux plus bas prix.

Avant—Lampes à huile avec les derniers perfectionnements et installations.

Porteur de la patente et fabricant des meilleures mèches portatives et à conduits centraux, pour les faubourgs et la campagne. Satisfaction garantie. Tous les soins donnés aux réparations. Téléphone 703 2 1ev—1m 4in

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des population Françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Prospectus Gratis.
Bureau Rédacteur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau : 103 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, La.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....		$261,065 98
Sur risques de marine.....		2,702 10
Sur risques de rivières.....		3,974 97
		$267,743 05
A ajouter, primes non acquises de 1888.....		50,716 00
Primes totales.....		$318,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....		15,041 22
Revenus.....		$333,500 27
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu...	$89,072 26	
Sur risques de rivière.....	1,010 06	
	602 93	
Total des pertes payées.....	$90,685 27	
Retour de primes et cancellations.....	25,822 60	
Commissions.....	39,152 13	
Réassurances.....	22,966 12	
Taxes et Licences.....	2,947 15	
Dépenses de bureau et de commissaires, salaires, loyers, assurance, corde de sauvetage, livres, publications, etc.....	30,719 47	
Déboursés.....		$212,293 79
		$120,206 58
A déduire :		
Primes non acquises	$50,336 00	
Pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00	80,336 00
Bénéfice net.....		$39,870 58

ACTIF.

Argent en caisse.....		$ 86,133 12
Dépôt en banque de l'Etat du Mississippi.....		15,000 00
Argent sortant des mains d'agents d'autres Etats.....		10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis à 0/0 @ 127.....		12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 110.....		133,109 00
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 148.....		95,548 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 95 1/2.....		23,875 00
Primes en voie de recouvrement.....		13,198 55
Prêts hypothécaires.....		24,354 24
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....		6,092 09
Actions.....		4,455 28
Meubles et installations de bureau.....		2,500 00
		$405,918 34

PASSIF.

Capital.....		$300,000 00
Dividendes non réclamés.....		1,350 30
Réserve pour primes non acquises.....		80,554 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées.....		30,090 00
Intérêt sur capital du 1er janvier 1890.....		9,000 00
		$420,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

PIERRE LANAUX, Jr.,
Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. AEDRY,
Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT (3 0/0) pour le second semestre de la 1889, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé semestriel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Nlle-Orléans, le 15 février 1890.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1890, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les pertes judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de la loi précédemment citée et qui sont dûes sur l'intégrité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour payer les pertes et dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 196,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents..... 10,006 87

Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 196,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents..... 206,636 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars..... 80,565 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-cinq dollars, et 62 cents..... 126,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la Paroisse d'Orléans, y compris également droit en vertu de la loi No 219 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 09 cts..... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations aux aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, ajustés sur dits fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents..... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses judiciaires, du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trente mille quatre cent trente-six dollars, et 37 cents..... 130,436 37

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, scellées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, en troisième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 :

Primes sur incendie.....	$197,741 89	
Primes maritimes.....	2,889 10	
Primes des rivières.....	1,877 07	
	$202,307 66	
A ajouter : Primes non expirées de 1888.....	44,609 49	$246,917 35
A ajouter : intérêt, profits et pertes.....	$36,323 05	
Moins salaires et dépenses générales.....	14,199 43	12,023 62
Fonds de surplus de 1888.....		24,476 06
Total.....		$283,317 02
Pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$93,143 83	
Sur risques maritimes.....	2,094 45	
Sur risques de rivières.....	1,619 90	
	$96,857 07	
Réassurances.....	38,145 53	
Primes remises et commissions.....	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions.....	6,389 99	185,952 32
Profits bruts.....		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées.....	$41,180 13	
Fonds sur hypothèques.....	11,708 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889.....	10,000 00	
Dividende No 24 décrété le 1er janvier 1890.....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889.....	24,476 06	97,364 70

ACTIF

Billets pour primes.....		$269 89
Primes en voie de collection.....		41,662 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).....		32,625 00
Prêts sur hypothèques.....		6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à prime.....		65,680 00
Stocks de banques, d'assurances et autres.....		38,928 50
Bons Vera hypothèque, Westerling Brewing Co.....		5,000 00
Propriétés foncières.....		66,314 94
Meubles de bureau et accessoires.....		6,872 14
Argent comptant et en banque.....		24,635 44
		$287,564 70

PASSIF.

Capital actions.....		$200,000 00
Réservé pour primes non expirées.....		41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie.....		11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890.....		10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....		24,476 05
		$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. SUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. C. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 de courant, a déclaré un dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

M. SUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORE,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LINDELICHE,
HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES.

12 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pour l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente :

Sur risques de longue durée.....	$158,886 75	
Sur risques maritimes.....	3,042 00	
Sur risques de rivières.....	6,628 62	
Total des primes	$168,557 43	
Moins.—Primes non acquises.....	49,693	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889.....		$118,864 43
Pertes payées :		
Sur risques de feu.....	40,842 83	
Sur risques maritimes.....	1,507 32	
Sur risques de rivières.....	3,847 35	
Total des dépenses, moins intérêts.....	22,707 36	
Réassurances et primes rendues.....	13,840 40	
		$1,745,[illegible]
Profits.....		$37,119 14

La Compagnie possède l'actif suivant :

Propriétés foncières.....	$231,629 29
Actions de banques et de chemins de fer.....	30,443 55
Billets garantis par hypothèques et dépôts de titres.....	77,546 62
Billets recevables.....	31,434 75
Primes en cours de collection.....	18,198 83
Certificats 6 0/0 de ville.....	26,907 50
Billets hypothécaires en par jugement.....	4,335 00
Argent comptant.....	19,068 45
	$439,563 71
Le surplus.....	$37,119 14

L'exposé ci-dessus est une copie juste et exacte des livres de la Compagnie.

F. FOUGERY,
Président.

JULES MONTREUIL,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment par devant moi, ce 20me jour de juin 1889.

JAS. FAHEY,
Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. J. Lemann,
Paul Capdevielle, Aiden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Laitande
Paul Fourchy, D. Fatjo
U. Rossotti.

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans.
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cordes en fer fondu, d'une seule pièce, d'une perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommier en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont vibrationnement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

CHARTER.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Lazary, A. Mercier, Henri Hart et Richard Fletcher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qui les représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont leurs noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'associant des dispositions de la loi existante dans les Etats Réunis et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils le reconnaissent par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour une durée illimitée, en vertu des stipulations, règlements et obligations indiquées plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages et sur billets, et en faisant en général un courant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tous les pouvoirs et droits mentionnés qui pourront être plus tard déclarés par loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisés en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront libres et payées comme suit :

Il sera ensuite que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera scédé par l'admission de ses dit tels actionnaires de la People's Bank actuelle, lesquels actionnaires qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de la banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existantes ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les se lons ainsi émises, ainsi de liquidateurs seront adjudicatés au paiement intégral des actions dessdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, ou moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra à la vente et accepté et payé à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du fonds-capital aura été dûment autorisé, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans les moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et pendant que ce publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration du délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, par adjudication.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps, devra être un des actionnaires ayant droit à un nombre dits actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs pour les actionnaires aura lieu à la banque, en vertu de la dite corporation ; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire ; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board, lequel aura lieu le troisième lundi de décembre 1890 : A. B. Howard, Geo. Lhote, Richard F otscher, D. A. Lanaux, Charles Pessel, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs s'ira à leur première assemblée, où de leurs membres comme président de la corporation ; pourra que le dit président, pourra nommer un vice-président ; les votes de tout le board—dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board ; en cas d'absence ou d'empêchement du président, le recteur pourront choisir un des leurs comme président protem, qui aura et exercera pendant le temps pour lui il sera nommé les pleins pouvoirs du président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation ; mais pour les transactions de toutes autres sortes le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements ; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements ; pourra que les dites nominations et appointements ; et tous les personnes nommées pourront être déplacées qu'ad le board le jugera nécessaire, et que les règlements des officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement ; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements et de faire des nouveaux ; de faire de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, des dividendes à la dite corporation et profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, de refus de remplir les devoirs d'actionnaire, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements alors dû ne soient payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation ; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celui-ci et l'avis aussi sera [illegible] dans un autre jour pour la dite élection, laquelle avis on continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce qu'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote pour chaque action pour lequel un actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourra aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés au moins, qui seront en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque en son absence, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des actionnaires dûs aura capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir en privilège additionnel ; et ceux-ci pourront en son nom et en leur nom, et en vertu de l'acte présent qu'ils ont créé, par les présentes, en autorisant, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation ; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidés par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction, certifiés par le Président seront convertis par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires. Nous à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans le but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoque les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement, ou augmentation ou réduction du capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans ; et à l'expiration de ce délai si la majorité de l'actif en le lui prescrit ou prescrit, pourra que amendement, augmentation ou réduction soit accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs mains.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant et négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les versements par lui faits précédemment et passera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 20me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Brand et Louis Ignace Deise, témoins connus, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
M. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FOENARIN.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. TURNER.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. H. MCCALEB.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANDRY'S SONS.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro M. BLUMENTHAL.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
M. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro MME A. ZIMMERMAN.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro JOSEPH BRANDNER.
JOSEPH BRANDNER.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHEVRES.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMILE LEGER DRE.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.

et autres :
A. S. BRAUD.
L. I. DUISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Ancien Notaire des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement que l'acte d'incorporation ci dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", a été enregistré jour par jour, sur mes registres en mon bureau, dans le livre 295, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1889.
[S. S.] GEO. GUINAULT, Ancien Notaire.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original, enregistré à mes bureaux.
(Pecos) ANT. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1889.
20dec—5t en 30t

L'INDEPENDANCE
BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

Le seule publication en langue française destinée spécialement à nos pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places du globe, avec correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des meilleurs vulgarisateurs, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT :

Six Mois, 15 FRANCS.	Neuf Mois, 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché : la plus répandue et la mieux informée des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT :

Trois Mois, FR. 15	Six Mois, FR. 30.	Douze Mois, FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles. Paris et Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration :

17, rue des Sablons, Bruxelles.

On demande de bons agents.
8 sept—1f pr. m le dim.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and widely known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

For year, $12 ; six months, $6 ; three months, $3 ; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

For year, $3 ; six months, $2.50, three months, $2 cents.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 19 février 1890.

COMPTOIR D'ESCHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine.....	$5,848,445 60	$643,326 60
Même temps la semaine dernière.....	6,420,260 00	1,058,482 00

Mouvements américains et étr